

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

| | |
|-------------------------------|--|
| ENQUÊTE PUBLIQUE | - Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille n° E18000185/59 du 15 novembre 2018. - Arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade en date du 5 février 2019. |
| Objet : Assainissement | Projet de zonage d'assainissement de la commune de Steene. |

- Procès-verbal de synthèse des observations -

PLAN

| | |
|--|---|
| 1 - Observations formulées par le public..... | 1 |
| 1.1 - Analyse..... | 1 |
| 1.1.1 - Contacts présents..... | 1 |
| 1.1.2 - Contacts dématérialisés..... | 2 |
| 1.1.3 - En résumé..... | 2 |
| 1.2 - Détail des observations du public..... | 2 |
| 2 - Observations formulées par le commissaire enquêteur..... | 2 |

1 - OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

1.1 - ANALYSE

L'enquête ayant fait l'objet d'une dématérialisation, en complément de la procédure classique « papier », il y a lieu de différencier ces deux modes de manifestation du public.

Vu B1

1.1.1 - CONTACTS PRÉSENTIELS

Aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier, formuler une observation ou déposer un courrier ou un document à l'attention du commissaire enquêteur, pas même pendant les trois permanences qui ont été tenues.

De même, aucun courrier postal ne m'a été adressé.

(cf **annexe 11**).

Toutefois, le jeudi 14 mars 2019, Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, maire de Steene, a porté une information sur le registre d'enquête, qui ne constitue ni une observation sur le projet ni une question à son propos.

Elle est néanmoins soumise au maître d'ouvrage pour qu'il en ait une connaissance certaine et pour qu'il apporte son éventuel commentaire.

1.1.2 - CONTACTS DÉMATÉRIALISÉS

La dématérialisation de l'enquête a été mise en œuvre a minima : adresse électronique dédiée gérée par Noréade et mise à disposition du public en consultation et téléchargement des pièces du dossier sur le site internet du maître d'ouvrage.

Aucun courriel n'a été adressé à l'adresse électronique dédiée (voir courriel de Noréade en **annexe 10**).

Quant au nombre de visiteurs sur le site de Noréade, l'organisateur n'est pas en mesure de faire cette comptabilisation.

1.1.3 - EN RÉSUMÉ

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Steene n'a pas mobilisé la population. On peut penser que la raison en est que les réseaux d'assainissement sont aujourd'hui totalement réalisés et ne semblent pas poser de problèmes aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire a même déjà envisagé dans le cadre du futur PLUI une réserve foncière contiguë à la station d'épuration pour permettre son éventuelle extension, liée à l'augmentation probable de la population dans les années à venir.

1.2 - DÉTAIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Voici la seule mention inscrite le 14 mars 2019 sur le registre papier à la mairie de Steene par Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, maire de la commune :

« Une réservation foncière contiguë au terrain où est implantée l'actuelle station d'épuration est envisagée et a été demandée dans le cadre du PLU Intercommunal en cours d'instruction. Cette réservation foncière ayant comme finalité de permettre une extension ou un « doublage » des structures de traitement des eaux usées actuellement existantes. »

Commentaires et avis technique du maître d'ouvrage :

Dont acte

Vu BHT

2 - OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Néant.

Fait et clos le 6 avril 2019
Le commissaire enquêteur
André VANDEMBROUCQ